

Décision du Président

**Maitrise d'œuvre de travaux
d'enfouissement de réseaux sous maîtrise
d'ouvrage du SDES - Attribution d'un
marché subséquent**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du comité syndical CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;

Considérant la demande des communes listées ci-dessous reçue par le SDES tendant à la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs ;

Considérant qu'une consultation pour la passation d'un marché subséquent a fait l'objet d'une publication le 21 août 2025 ; que la limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2025 à 16h00 ;

Considérant l'analyse des offres effectuée au regard de l'unique critère prix ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre suivant :

Réf. marché	Secteur des travaux	Collectivité	Attributaire	Montant total HT	Délai
2021-003-087	Secteur Route de la Forêt	MERCURY	ALP'ETUDES	12 373.57 €	60 jours

Article 2 : D'autoriser les engagements budgétaires associés.

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.